

## RÈGLEMENT DU PRIX PHOTO LA FRANCE MUTUALISTE Édition 2019

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La France Mutualiste (ci-après « l'Organisatrice ») est une Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 775 691 132, et sise Tour Pacific, 11-13 Cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex.

L'Organisatrice propose un concours de photographie – intitulé « Prix Photo La France Mutualiste » - récompensant 3 séries de 10 photographies (voir ci-après le « Concours »).

Le Prix Photo La France Mutualiste a été créé pour récompenser de jeunes talents photographiques ayant à cœur de valoriser et interroger, à travers des images artistiques, la transmission et l'engagement, ainsi que les valeurs chères à la mutuelle depuis sa création - solidarité, partage, générosité – dans l'esprit de famille qui la caractérise.

Le thème choisi pour la première édition du Concours, est : « **Solidarités intergénérationnelles** ». A titre d'exemple et sans que cela soit limitatif, le Participant pourra mettre en lumière les relations anciens/ jeunes, les colocations intergénérationnelles, le bénévolat, la transmission apportée par les « grands-frères » ou « grandes sœurs », les jeunes qui aident les seniors et inversement, les solidarités dans les familles, les associations, les communautés...

**Le Concours se déroule du 5 octobre 2018 au 11 avril 2019.**

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est destiné aux étudiants en photographie, jeunes photographes professionnels et photographes amateurs, et ouvert à toute personne physique, ayant entre 18 et 30 ans révolus, à l'exclusion des salariés de La France Mutualiste.

La participation au Concours est gratuite, et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par l'Organisatrice.

#### Calendrier du Concours :

##### 2.1. Préinscriptions obligatoires :

Chaque Participant est appelé à **s'inscrire impérativement sur le site internet** du Concours à savoir [www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto](http://www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto) (ci-après le « Site du Concours ») **entre le 5 octobre 2018 et le 16 décembre 2018 à minuit.**

L'inscription devra préciser :

- Nom, prénom, téléphone portable, adresse postale et email du photographe.
- Une biographie du Participant (document Word 5 à 10 lignes ou Curriculum vitae)
- Un exemple du travail déjà réalisé par le photographe (book, reportage, ou séries de photographies, lien vers son blog ou site web).

##### 2.2. Confirmation administrative de l'inscription

Les inscriptions seront confirmées aux Participants au plus tard le 21 décembre 2018 par courrier électronique.

##### 2.3. Envoi, contenu et présentation des séries photographiques

Les Participants ayant reçu une confirmation administrative de leur inscription devront envoyer leur série comprenant 10 photographies et les documents décrits ci-après entre le 22 décembre 2018 et le 17 février 2019 minuit.

La série de 10 photographies devra obligatoirement être assortie d'une légende précisant :

1. Le titre de la série
2. Le sous-titre de chaque photographie
3. Le lieu et la date de la prise de vue des photographies
4. Une notice sur un document Word entre (400 et 1200 mots) expliquant en quoi la série illustre le thème « Solidarités intergénérationnelles », l'angle, le témoignage, le parti-pris artistique ou le point de vue qu'a voulu faire passer le photographe.
5. Le matériel photographique utilisé (boitier et objectif)

L'ensemble de ces documents devra être envoyé à l'adresse email communiquée par La France Mutualiste lors des inscriptions administratives.

### **2.3. Limitation**

La série de 10 photographies présentée par le Participant doit impérativement être nouvelle et originale. Les photographies ne doivent pas avoir été présentées ni exposées sur d'autres supports (livre, portfolio, site web, exposition) ni soumises à d'autres concours de photographie.

Une même personne ne peut déposer qu'une seule série de 10 photographies. En cas de dépôt de plus d'une série de photographies par une seule et même personne sous plusieurs identités, celle-ci sera automatiquement exclue du Concours.

Tout dossier d'inscription administrative incomplet et/ou déposé après le 16 décembre 2018 minuit sera rejeté sans que les Participants ne disposent de recours contre l'Organisatrice.

Toute série de 10 photographies incomplète et/ou déposée après le 17 février 2019 minuit sera rejeté sans que les Participants ne disposent de recours contre l'Organisatrice.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DES SÉRIES DE PHOTOGRAPHIES**

L'approche photographique (choix des thèmes, cadrages, traitement) est entièrement laissée à la discrétion du Participant.

Toutes les photographies à caractère notamment raciste, diffamatoire discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ... sont refusées, les Participants ne disposant à cet égard d'aucun recours contre l'Organisatrice et/ou les membres du jury.

## **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION ET PRIX**

### **4.1. Trois séries de photographies lauréates par décision du Jury du Concours**

L'ensemble des photographies du Concours sont soumises à l'appréciation d'un jury composé de professionnels de la photographie, de la culture, de partenaires, de personnalités publiques et de 2 représentants de La France Mutualiste.

La composition finale du jury sera communiquée sur le site <https://www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto>

Le jury sélectionnera, à la majorité de ses membres et selon les critères d'originalité, de qualité et de pertinence, **trois (3) séries de dix (10) photographies et attribue trois prix.**

En cas de partage égal des voix entre les membres du jury, le Président du jury, dispose d'un vote double.

Les Participants ne disposent d'aucun recours contre l'Organisatrice et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies sélectionnées.

#### **4.2. Prix des lauréats sélectionnés par le jury**

- **1er prix** : une somme de 5 000 (cinq mille) euros, une publication de tout ou partie des 10 photographies de la série dans un document dédié, une exposition des photographies lors de la soirée annuelle de La France Mutualiste à Paris le 11 avril 2019, des expositions en région organisées par La France Mutualiste.
- **2ème prix** : une somme de 3 000 (trois mille) euros, une publication de tout ou partie des 10 photographies de la série dans un document dédié, une exposition des photographies lors de la soirée annuelle de La France Mutualiste à Paris le 11 avril 2019, des expositions en région organisées par La France Mutualiste.
- **3ème prix** : une somme de 1 000 (mille) euros, une publication de tout ou partie des 10 photographies de la série dans un document dédié, une exposition des photographies lors de la soirée annuelle de La France Mutualiste à Paris le 11 avril 2019, des expositions en région organisées par La France Mutualiste.

#### **4.3. Annonce des lauréats**

Les noms des trois lauréats seront annoncés lors de la **soirée annuelle de La France Mutualiste qui se tiendra à Paris le 11 avril 2019. S'en suivra une cérémonie de remise de prix et un parcours d'exposition.**

Il est rappelé que les Participants ne disposent d'aucun recours contre l'Organisatrice et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies sélectionnées.

Il est précisé qu'outre la somme définie ci-dessus (cf 4.2) pour chacun des prix, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des prix ne pourra être demandée.

### **ARTICLE 5 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

**5.1.** Chacune des photographies remises à l'Organisatrice dans le cadre du Concours, qu'elle figure ou non parmi les photographies lauréates, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales, sur le réseau internet, à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que notamment DCD, VOD, téléchargement, dans le cadre de l'organisation du Prix Photo La France Mutualiste, ainsi que de ses activités connexes qui y seraient liées, ce que les Participants acceptent expressément.

**5.2.** En contrepartie de leur promotion, du tirage et de l'exposition de leurs photographies à Paris et en région, des retombées médiatiques initiées par l'Organisatrice et des investissements en communication, événementiel et relations publiques, réalisés par cette dernière, les trois lauréats cèdent à l'Organisatrice, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, d'édition, de représentation et d'adaptation de leurs 10 photographies respectives pour les publications institutionnelles et internes de La France Mutualiste. Cette exploitation se fera dans le respect du droit moral attaché aux photographies des lauréats, en mentionnant leurs noms et copyrights, et pour une durée limitée à 4 ans ».

**5.3.** La France Mutualiste n'aura en aucun cas le droit de céder à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, les clichés issus des séries de photographies soumises dans le cadre du Concours.

**5.3.** Les trois séries de photographies lauréates pourront être exposées dans les locaux de La France Mutualiste à Paris ou en région.

**5.4.** Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'Organisatrice s'engage alors à indiquer sur les photographies la mention «de» suivie du nom et prénom du Participant concerné auteur de la photographie.

Les Participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs photographies, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée à cet égard.

**5.5.** L'Organisatrice s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies déposées dans le cadre du Concours.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS ET DES LAURÉATS**

**6.1.** Chaque Participant certifie qu'il est l'auteur de la photographie qu'il présente et garantit l'Organisatrice contre tout recours de tiers à cet égard.

Le Participant garantit l'Organisatrice que sa photographie est originale et ne constitue pas une violation de droits de propriété intellectuelle. Le Participant garantit l'Organisatrice qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives.

A défaut, le Participant sera disqualifié.

**6.2.** Le Participant a la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en résultant. Le cas échéant, le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image. Le Participant s'engage alors à fournir la preuve de cette autorisation à l'Organisatrice (un exemple de formulaire d'Autorisation d'exploitation / Droit à l'image est proposé sur site <https://www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto>)

**6.3.** Les Participants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins de promotion du Concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé notamment sur le site internet du Concours et/ou de l'Organisatrice.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande de l'Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

La France Mutualiste est responsable des traitements effectués sur les données personnelles recueillies.

Ces données personnelles sont :

- récoltées pour les finalités suivantes
  - « le concours de photographie – intitulé « Prix Photo La France Mutualiste Edition 2019 »,
  - la promotion de ce concours,
  - la participation à certaines actions de communication sur demande de l'Organisatrice.
- conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à ce concours de photographie et sa médiatisation.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui vous concernent. Droit que vous pouvez exercer en adressant votre demande sous pli non affranchi à : La France Mutualiste - Délégué à la Protection des Données - Autorisation 77827 - 92089 La Défense Cedex ou par mail à : [protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr](mailto:protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr)

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE MODIFICATION**

L'Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les Participants.

La dernière version du règlement mise en ligne sur le site internet du Concours [savoir www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto](http://www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto) est opposable à l'ensemble des Participants du simple fait de sa mise à disposition.

Le Participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet précitée, afin qu'il s'assure de disposer de la dernière version du règlement.

## **ARTICLE 9 : RÉSEAU INTERNET**

L'Organisatrice rappelle aux Participants les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Concours.

En outre, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du présent Concours est consultable sur le site internet du Concours : [www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto](http://www.la-france-mutualiste.fr/PrixPhoto)

Le présent Concours n'ayant aucune vocation commerciale ou publicitaire, le remboursement des éventuels frais postaux ou de connexion internet, que l'inscription aurait pu engendrer, ne saurait être exigé de l'Organisatrice.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.